

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 18 NOVEMBRE.

Un journal de Hambourg avait annoncé que la nouvelle de la continuation des négociations relatives à un traité de commerce avec la Hollande, n'était pas fondée, que les négociations en question n'avaient pour but que l'obtention de quelques facilités pour la navigation du Rhin. Nous pouvons assurer, comme le tenant de bonne source, qu'à la vérité des agents hollandais chargés d'une mission officielle ont été ici pour reprendre les négociations que le banquier Wythoff avait entamées de son propre chef. Mais comme sur la question d'un traité de commerce on ne paraît pas tomber d'accord, on s'est borné à s'entendre sur quelques modifications dans les droits perçus sur le Rhin, et le gouvernement hollandais a suspendu les négociations en rappelant ses délégués.

Nous apprenons que l'on ne doute pas à la cour de l'empereur de Russie que le général Yermoloff pacifiera sous peu tout le littoral de la Circassie et de l'Abasie. Il est vrai que la Russie a sensiblement modifié ses prétentions; elle se contente aujourd'hui d'otages et de tribus, sans persister à vouloir occuper ces pays par ses troupes. Du reste, il est notoire que les Circassiens sont soutenus de l'expérience d'officiers européens et notamment par des officiers polonais.

### FRANCE. — PARIS, LE 23 NOVEMBRE.

On assure que le duc Alex. de Wurtemberg doit revenir à Paris au mois d'avril prochain avec sa jeune épouse. Le duc obtiendrait une charge importante auprès de la cour des Tuileries.

Mgr. de Chabons, évêque d'Amiens, a donné sa démission de son évêché.

Il paraît certain, dit le Temps, que le refus du général Valée d'accepter les fonctions de gouverneur d'Alger est définitif.

Le Journal des Débats, qui s'est de tous temps montré l'adversaire de la conversion du 5 p. c., vient aujourd'hui en aide à la Charte de 1830, pour faire voir que le ministère a la plus grande répugnance pour cette mesure.

La feuille ministérielle, après avoir contesté l'opportunité et la justice de la conversion, la regarde encore comme inutile. Elle soutient qu'elle ne produira nullement l'abondance des capitaux dans les provinces, l'abaissement de l'intérêt, la prospérité de l'industrie, ainsi que paraissent le croire les défenseurs de la mesure.

Une quarantaine d'ouvriers charpentiers et menuisiers sont occupés depuis quelques jours à préparer les estrades de l'intérieur de l'église des Invalides. Trois catafalques seront élevés dans l'intérieur de l'église, le premier sera élevé en l'honneur des braves de l'armée morts sous les murs de Constantinople, le second sera destiné au général Darnémond, et le troisième au général Perregaux.

Les colonels de la garnison de Paris ont adressé au ministre de la guerre une demande tendant à envoyer un détachement de chaque régiment à la limite du département de la Seine, pour attendre l'arrivée du cercueil du général Darnémond, et l'accompagner ensuite jusqu'à l'hôtel des Invalides. On croit que le ministre fera droit à cette demande.

Un aide de camp du roi s'est rendu aujourd'hui auprès de M. le maréchal Mancey, gouverneur des Invalides, pour prendre les derniers arrangements relatifs à la cérémonie funèbre. Les dispositions seront à peu près les mêmes que celles qui avaient été prises lors de la cérémonie qui eut lieu à la suite de l'attentat Firschi.

Une lettre particulière de Portvendre nous annonce que M. et Mme. de Toreno sont attendus dans cette ville, ils doivent passer incognito à Bordeaux, et se rendre ensuite à Portvendre où ils s'embarqueront pour Valence. M. de Toreno n'a pas voulu faire ce voyage sous son nom de peur de se voir en butte à l'animosité des patriotes espagnols. Il paraît qu'il espère à son arrivée à Madrid prendre part à la réorganisation du ministère espagnol.

Nous sommes autorisés à démentir formellement les nouvelles que plusieurs journaux ont répandues soit du départ du prince Napoléon Louis Bonaparte pour l'Amérique, soit de son voyage à Berne pour s'y faire naturaliser. Le prince vit très retiré dans le château où il vient de perdre sa mère; il compte, dit-on, y passer l'hiver et employer ses loisirs à la composition d'un ouvrage de haute politique qu'il a depuis longtemps en vue. (Commerce.)

Nous recevons ce matin le Toulonnais du 19. On y lit :

Nous n'avons pas de nouvelles de Bone postérieures au 5. L'état de la mer retient sans doute dans quelque port de relâche les bâtimens qui ont été expédiés.

Les dernières lettres de Constantine contiennent des faits assez importants pour que leur confirmation soit attendue avec impatience.

M. le duc de Nemours n'est pas encore arrivé; il est probable que le bateau qui le ramène en France, surpris en

mer par le mauvais temps, aura relâché à Mahon, et y a fait sa quarantaine.

Le vent N. O. a soufflé ces jours derniers avec une violence extrême. Nous craignons d'apprendre la nouvelle de quelques sinistres sur les côtes.

On assure qu'un courrier arrivé hier de Vienne a apporté des dépêches fort importantes de la part de M. de Saint-Aulaire. Cet ambassadeur annoncerait qu'une négociation se poursuit entre les deux cours d'Autriche et de Russie au sujet des affaires de la Serbie. Le cabinet de Saint-Petersbourg aurait pris l'initiative, en demandant que le prince Milosch fût contraint de révoquer les réformes libérales qu'il a introduites dans le gouvernement de la principauté. L'Autriche serait alors disposée à seconder les vues de la Russie, et la négociation ne porterait que sur les moyens d'exécution et sur la puissance à qui elle serait confiée.

Depuis le départ de lord Granville, M. Arton a eu plusieurs conférences avec M. le président du conseil. Il est à présumer que des pourparlers ont lieu au sujet des affaires d'Espagne et du Levant. Ce qui confirme cette dernière conjecture, c'est la présence simultanée des flottes française et anglaise dans les mêmes eaux, où se trouve l'escadre du capitain-pacha.

MM. Combes et Tamisier, ces deux jeunes voyageurs qui pendant quatre ans ont visité et étudié avec soin le Sennar, l'Arabie, l'Abyssinie et les pays inconnus des Galla, de Caot et d'Ifat, que Bruce et Salt n'avaient pu aborder, sont en ce moment à Paris, où ils se préparent à faire paraître incessamment la relation de leurs intéressants et périlleux voyages. Ils ont été reçus par M. le président du conseil, qui les a longuement questionnés sur les pays qu'ils ont visités.

La Gazette des Grisons publie quelques renseignements intéressants sur le chemin de fer de Milan à Venise. Les travaux préparatoires de cette ligne se poussent avec toute l'activité possible, sous la direction de l'ingénieur en-chef Milan. Le nivellement entre Venise et Mestre est déjà terminé, celui entre Mestre et Padoue est très avancé, et le piquetage de la direction entre Padoue et Vicence est en grande partie achevé. Le chemin de fer commencera à Venise; traversera les lagunes au moyen d'un pont et longera, le plus près possible, les villes de Padoue, Vicence, Vérone et Brescia pour aboutir à Milan.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 23.

Le Journal des Débats a publié, dans son no de ce matin, un long manifeste contre le projet de remboursement du 5 pour cent. Cet article a causé que assez grande sensation à la bourse, et le résultat a été une forte hausse sur le 5 p. c. qui, ouvert à 107 50, est monté graduellement jusqu'à 108 frs. On a principalement remarqué que les achats de ce jour, ont été effectués par les agens de change, qui vendaient du 5 p. c. pendant les premiers jours du mois, aux cours de 109 50 à 110 80.

La hausse du 5 pour cent a réagi assez fortement sur le 3 p. c., qui était très-vivement demandé, fin courant et fin prochain; il s'est fait une grande quantité d'affaires à primes fin prochain sur ces deux valeurs.

Les actions de la Banque de Belgique étaient très-offertes; il y avait beaucoup d'offres et peu de demandes.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le ministère publie les deux dépêches suivantes :

« Narbonne, 21 novembre.

Le 20, Urbistondo a rejoint Tristany devant Poyceda, la place a été aussitôt cernée. Les carlistes ont brûlé deux maisons hors de l'enceinte après une légère fusillade.

« Bayonne, 21 novembre.

« Espartero m'écrivit en date du 18 et m'envoie les pièces officielles du conseil de guerre, tenu à Pampelune le 14, qui a condamné à mort Léon Iriarte, le colonel Tiradous, le commandant et sept sergents, qui ont été exécutés. Les officiers ont été condamnés à deux mois de prison et envoyés à Ceuta ainsi que toute la troupe. Tout s'est passé dans le plus grand ordre. Les troupes ont commencé leur mouvement hier; elles sont attendues aujourd'hui à Val-Carlos.

D'après une lettre particulière de Madrid, les chefs politiques d'Albacete, d'Avila, de Cadix, de Jaen et de Cuenca avaient été remplacés par des hommes appartenant au parti modéré.

D'après les premiers essais de majorité faits dans les deux chambres, l'opinion générale est que le ministère sera modifié dans le sens conservateur plus promptement qu'on ne le pensait.

### HOLLANDE.

Au sujet du traité de commerce entre l'Angleterre et la Hollande, nous apprenons encore que, quoique celle-ci fasse preuve, dans ce traité, de beaucoup de condescendance envers la Grande-Bretagne, il s'y trouve cependant un article complètement favorable à notre commerce. Il s'agit notamment de diminuer considérablement les droits exorbitants que l'Angleterre a mis sur l'importation du café prove-

nant des colonies étrangères. Par là notre commerce aurait la facilité, en cas d'encombrement de notre marché, d'importer du café à Londres sans grands sacrifices. (Handelsblad.)

Des lettres particulières de Batavia, du 5 août, donnent des nouvelles des opérations militaires devant Bonjol jusqu'au 4 juillet. Elles annoncent divers succès obtenus par nos troupes. Depuis le 23 juin jusqu'au 4 juillet, plusieurs forts, opiniâtrement défendus par l'ennemi, ont été emportés d'assaut, sans grande perte de notre part. De sorte que l'investissement de Bonjol se trouve beaucoup avancé et qu'on a l'espoir le plus fondé de rétablir cette place. Les généraux Cochius et Cleerens, qui dirigent les opérations, jouissent d'une santé parfaite.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 24 NOVEMBRE.

La circulaire suivante a été adressée par M. le gouverneur aux commissaires d'arrondissement et aux administrations communales :

Il serait possible que le maintien du bon ordre et la conservation des propriétés exigent des patrouilles dans certaines communes pendant les longues nuits d'hiver. Je vous invite à vous mettre en mesure de les ordonner lorsque vous les croirez utiles. Vous serez, j'en suis sûr, puissamment secondés par la garde civique. Plusieurs autorités communales se sont bien trouvées d'organiser ce qu'on appelle des patrouilles grises, c'est à dire composées de quelques personnes dévouées qui agissent sans bruit et par la donnent moins d'éveil aux malfaiteurs.

Ce matin, ont comparu en police correctionnelle le sieur Robby, confiseur, pour avoir, sans autorisation, vendu les pastilles de Vichy, la pâte de Régnault et les pastilles de Calabre; le sieur Mills, pour avoir vendu l'huile acoustique; le sieur Ferret, pour avoir vendu les pilules de santé de Renard, et le sieur Minne, pour avoir débité le Brussels mincebitter. Le premier de ces prévenus a soutenu qu'il ne vendait ses pilules que comme bonbons; le sieur Mills a nié la vente de son huile; M. Ferret s'est prévalu d'un premier jugement de 1835 qui l'acquittait de la prévention d'avoir vendu ses pilules, et le sieur Minne a été acquitté à défaut de preuves. Dans les autres causes le tribunal prononcera ultérieurement.

L'administration des théâtres royaux a fait intimier par huissier à M. Théard et Mme. Casimir défense de chanter demain samedi au concert des frères Batta. On nous assure cependant que le contrat ne fait pas mention de pareille clause. Les frères Batta éprouvent par ce contre-temps l'embarras de réorganiser leur soirée musicale.

MM. les sous-officiers des 1er et 2e bataillons du 2e régiment de ligne, portés sur l'état de proposition du régiment pour être promus au grade de sous lieutenant, ont subi mercredi dernier de nombreux interrogatoires, sur l'administration, la théorie et les diverses manœuvres de cette arme; M. le général de division Gothaels a été très satisfait de quelques uns de ces candidats qui ont subi cet examen avec grande distinction, et qui depuis leur entrée au service ont fait preuve de dévouement.

Le budget du ministère de la justice a donné lieu à peu d'observations dans les sections.

La section reconnaît l'insuffisance des traitemens des membres de l'ordre judiciaire, et pense qu'il faut y pourvoir aussitôt que l'état des finances le permettra.

D'autres sections réclament la suppression des tribunaux de 4e classe et la translation de leurs sièges à la 3e, ainsi que la prompte discussion du projet sur la compétence judiciaire en matière civile, l'organisation de la justice militaire et la révision des codes; enfin la révision de la législation sur les domiciles de secours des indigens.

Il résulte d'explications données par M. le ministre que 24,000 ont été dépensés pour constructions et appropriations de locaux à Bruxelles, Raremonde, Charleroi, Anvers, Tournai, Liège et Gand; que tout ce qui sera dépensé au-dessus de 900,000 fr. que doit coûter le palais de justice de Gand sera à la charge de la ville et de la province.

M. le ministre a demandé de majorer le crédit primitif de 300,000 pour construction du palais de justice, à Bruxelles jusqu'à concurrence de 400,000 fr. pour le premier cinquième de la part contributive de l'état. La section centrale ayant considéré que l'opportunité de la nécessité des constructions projetées ne pouvaient être révoquées en doute, a voté l'allocation dont il s'agit, à la majorité des voix.

A la demande des sections, il a été communiqué des états de l'emploi des fonds alloués pour pensions; il en résulte qu'il a été accordé des pensions à 12 magistrats ou fonctionnaires ressortissant du ministère de la justice; que le crédit de 4,500 fr. a été épuisé en secours réclamés par 19 veuves de conseillers, juges, auditeurs militaires et greffiers, qui se trouvaient dans une position malheureuse par la mort de leurs maris;

et qu'enfin 8 venes de concierges de prisons, gardiens et commis ont également reçu des secours à concurrence de 1,150 fr.

La 63 section a demandé si le système de régie pour l'entretien des détenus avait été mis en vigueur dans quelques prisons. M. le ministre a répondu que ce mode avait été introduit dans les prisons pour peines, ainsi que dans les maisons de sûreté civile et militaire, où il produisait les meilleurs résultats : le prix moyen de la journée d'entretien est de 24 centimes, tandis qu'il est de 63 centimes dans les prisons où ce régime n'existe pas. Le système de régie sera également établi dans les prisons de Malines et d'Arlon, au 1er janvier prochain; mais le défaut de locaux ne permet pas encore d'adopter cette mesure pour les autres prisons.

Un tableau des subsides pour établissements de bienfaisance accordés sur le crédit de l'année précédente a été produit à la section centrale : le montant de ces subsides est d'environ 49,900 fr.

Bruxelles, le 24 novembre. — Trois heures. Les fonds nationaux continuent leur mouvement ascensionnel, les opérations ont été très-majeures. Société Générale titres en nom. 11.800 A 801 demandés après la cote, il reste des besoins à remplir à ce dernier cours; certificats au porteur émission de Paris 1700; Société de Mutualité 1145 1143 75 (114 1/2 3/8) P; Banque de Belgique 1480 (148) P; Actions-Réunies 1050 (105) et argent après la cote; Sars-Longchamps 1270 (127) A.

En chemin de fer de Cologne, il y a eu moins de transactions, mais le cours a progressivement monté de 1145 argent à 1150 P., et reste 1149 A.

L'actif espagnol a été un peu moins négligé à cause de la liquidation, mais son cours était faible à 20 1/4, lorsqu'à la clôture il s'est présenté des preneurs à 20 5/16. Primes à un mois 20 1/2 dont I.

LIEGE, LE 25 NOVEMBRE,

Le tableau que nous avons tracé, il y a quelques jours, de l'état prospère de la Belgique, du développement toujours progressif de sa civilisation matérielle et morale, n'a point passé inaperçu. On y a reconnu une appréciation exacte de notre situation intérieure. Mais tout en rendant hommage à la fidélité de notre plume, on nous a reproché de ne pas avoir indiqué les causes de notre prospérité actuelle. On nous a accusé de ne pas avoir signalé, à la reconnaissance publique, les hommes dont la confiance en notre avenir a commandé la confiance au pays tout entier. On nous invite donc à remplir cette lacune. Nous déferons volontiers à cette demande.

A peine la Belgique se fut-elle soustraite à la domination de la Hollande, qu'elle éprouva le besoin de sortir de l'anarchie où la révolution l'avait plongée. Tout étonnée de la grandeur de son triomphe, elle s'abandonna, en folle, à l'événement d'une gloire si nouvelle, et crut, pendant un instant, qu'aucune puissance humaine n'oserait lui disputer les fruits de sa conquête. Mais l'Europe intervint dans ses débats et lui fit notifier l'ordre de déposer le glaive qui venait de déchirer les traités de la Sainte Alliance. Elle ne le déposa point; elle le fit seulement rentrer dans le fourreau, et se mit à travailler à la réorganisation de l'état. Mais des embarras et des difficultés innombrables se présentèrent. Tout était à créer. On hésitait sur l'adoption des bases qui devaient supporter le nouvel édifice. Les partis naquirent, les systèmes les plus opposés se disputèrent, avec acharnement, la direction des affaires publiques, et, au milieu de ces tiraillements douloureux, la Belgique, embarrassée de son indépendance et ne sachant comment l'établir, allait peut-être la sacrifier à la France, lorsqu'il s'éleva de la foule quelques hommes énergiques qui prévinrent ce suicide. Leur politique nationale prévalut; leur appel patriotique trouva de nombreux échos; un congrès, composé des hommes les plus capables et les plus éclairés de la Belgique, se réunit; il sanctionna notre indépendance, proclama une constitution largement démocratique, et déléguait la couronne à un prince digne de la porter.

Mais que de persévérance, que de talents, que d'efforts ne fallut-il point déployer pour arriver jusque-là! Les menaces des rois, effrayés par le développement triomphant du principe libre, les récriminations violentes des intérêts privés, cruellement lésés par la révolution, les craintes soulevées par le pressentiment d'un avenir sinistre, la haine, l'envie, l'ambition déçue, l'orgueil humilié, tous ces éléments de désordre et de dissolution sociale s'étaient déchaînés à la fois contre les hommes qui avaient conçu la haute et noble pensée de maintenir notre indépendance. Mais ils ne reculèrent point devant l'accumulation de tant d'obstacles. A ceux qui redoutaient une invasion étrangère, ils montrèrent l'attitude frémissante des peuples soumis à la domination des rois absolus. A ceux qui craignaient l'explosion d'une guerre civile, ils dirent de compter le nombre des adversaires de la révolution et d'examiner les moyens d'action dont ils disposaient. A ceux qui prévoyaient, au bout de la carrière, la ruine et la banqueroute, ils firent contempler les innombrables richesses de notre sol et les ressources qu'offre le génie industriel de ses habitants. C'est ainsi qu'ils parvinrent à rassurer insensiblement tous les esprits, à leur inspirer quelque confiance dans l'avenir, et enfin à les convaincre entièrement de la possibilité de fonder un royaume florissant et durable. Mais là ne devait point s'arrêter leur tâche.

Des antipathies vives s'étaient déclarées à l'extérieur. On nous regardait comme une nation ingouvernable, toujours prête à s'insurger, à troubler la tranquillité de ses voisins. On nous représentait comme livrés, pieds et poings liés, aux représentants d'une théocratie démocratique qui, au nom de la religion, provoquait les peuples à la révolte. Il fallait détruire ces antipathies, ces erreurs, et intéresser les puissances qui nous étaient hostiles, au maintien de notre indépendance. On y parvint encore, et ce grand résultat obtenu, on signa le traité du 15 mai, et on appela l'industrie et les arts à la pacification complète du pays.

La lutte de principes était terminée; le crédit public venait

d'être fondé, les ateliers se rouvrirent, le travail reparut, et avec lui le calme et le bien-être. Les grandes voies de communication se multiplièrent; le chemin de fer, conception gigantesque qui sera l'éternel honneur de celui qui osa la proposer, et qui, par sa persévérance, la fit adopter par la législature, vint mettre le sceau à la réconciliation des partis, et offrir un aliment nouveau à notre activité industrielle. Les capitaux affluèrent vers les entreprises de toute espèce; des sociétés puissantes s'organisèrent et couvrirent le pays d'établissements qui font aujourd'hui l'admiration de l'étranger.

Et maintenant soyons justes; reconnaissons que la première cause de notre prospérité actuelle réside dans la sagesse des principes qui ont dirigé le gouvernement dans sa marche politique; reconnaissons que, malgré les fautes qui ont été commises au commencement, c'est à ceux qui n'ont jamais désespéré de notre avenir, et qui ont su réaliser le vœu national, que nous sommes redevables en premier lieu des bienfaits dont nous jouissons. Que l'orgueil et les prétentions de nos hommes de finance ne s'élèvent donc pas si haut; ils sont venus après l'orage, et quand la sécurité était rétablie. Ils l'ont consolidée sans doute, ils ont lancé à profusion leurs capitaux dans des exploitations expirantes, ils ont procuré du travail à des milliers de bras, ils ont renouvelé le miracle d'une régénération industrielle dont les résultats sont incalculables, mais en agissant ainsi, ils n'ont fait qu'exploiter, dans leur intérêt, les conséquences d'un événement que d'autres, avant eux, avaient déjà fait tourner à l'honneur et à la gloire de la Belgique.

Loin de nous cependant la pensée de méconnaître les services que ces hommes ont rendus et rendent encore à notre pays. On nous calomnie quand on nous accuse de n'avoir pour eux que des insinuations malveillantes, et de les désigner sans cesse au peuple comme des ennemis qu'il convient de combattre; ce que nous blâmons, et que nous combattons, ce sont les efforts qu'ils tentent pour s'élever au dessus des lois et pour détruire les garanties d'intérêt général dont la législation a cru devoir environner l'établissement des Sociétés anonymes; ce que nous voulons empêcher et prévenir, c'est l'accaparement d'un pouvoir dont ils n'useraient que pour s'octroyer des privilèges et pour écraser les industries particulières dont ils auraient à redouter la concurrence.

Et qu'on y fasse bien attention, nous ne sommes pas les seuls, il s'en faut de beaucoup, qui ayons signalé les dangers de la réunion de l'Etat et de la Banque. Tous les journaux du pays, à l'exception de ceux qui sont placés sous la dépendance immédiate de la Banque, se sont prononcés dans le sens de nos doctrines. La représentation nationale elle-même a énergiquement protesté contre l'avènement au pouvoir des chefs de l'aristocratie financière, et l'industrie privée, un instant alarmée par la nouvelle qui s'en était répandue, a applaudi à la conduite des ministres qui se sont refusés à leur céder la place.

Nous avons publié, il y a quelques jours, une lettre de M. le docteur Fierens de Biervelde, qui reprochait au gouvernement de ne pas lui avoir fourni l'occasion, qu'il avait sollicitée à diverses reprises, de faire l'essai de sa méthode curative sur les soldats atteints d'ophtalmie. M. Vlémmeckx, l'inspecteur général du service de santé, a cru qu'il était de son devoir de ne point laisser planer sur le gouvernement de semblables soupçons, et vient de publier une lettre en réponse à celle de M. Fierens de Biervelde, dans laquelle il résume complètement les assertions de ce médecin.

Il résulte, en effet, de cette lettre et des pièces à l'appui qui l'accompagnent, que vers la fin de 1834, MM. Fierens, frères (de Lokeren et de Biervelde), ont offert au gouvernement d'appliquer leur méthode curative au traitement d'un certain nombre de soldats atteints d'ophtalmie, mais que leurs propositions n'ont pu être acceptées, l'hôpital de Gand ne contenant pas à cette époque des malades atteints du genre d'affection dont ces messieurs voulaient entreprendre la guérison.

Il en ressort en outre qu'au commencement de l'année 1836, MM. Fierens ont renouvelé leurs propositions, mais qu'elles n'ont pas été acceptées par le même motif que la première fois, et parce qu'alors les moyens de guérison employés obtenaient un plein succès.

Il en appert encore, qu'au mois d'octobre 1837, la maladie ayant commencé à se voir de nouveau, le gouvernement a accepté les offres de MM. Fierens, et que M. Vlémmeckx les a invités à aller s'assurer d'abord, si l'hôpital de Gand présentait des maladies oculaires du genre de celles auxquelles ils croyaient pouvoir faire l'application de leur méthode de traitement; que M. Fierens, de Lokeren, s'est rendu à cette invitation et qu'il a reconnu que sa méthode n'était pas applicable au genre d'affection dont étaient atteints les malades qui se trouvaient dans cet hôpital; qu'on lui a offert de lui ouvrir de même les autres hôpitaux militaires du pays, mais qu'il n'a pas cru devoir accepter cette offre.

Il conste enfin que M. Fierens, de Biervelde, ne s'est pas rendu à l'invitation de M. Vlémmeckx, et qu'il a répondu qu'il était prêt à traiter les ophtalmiques, si on voulait les lui envoyer, mais, que préalablement il désirait obtenir une audience du ministre.

Au commencement de la séance d'hier M. Metz a développé sa proposition tendante à porter à 3 au lieu de 2 le nombre des juges du tribunal de Diekirch. Cette proposition a été immédiatement prise en considération et renvoyée à la section centrale chargée d'examiner les propositions analogues pour les tribunaux de Liège, Charleroi, etc.

La chambre a repris ensuite la discussion au projet de loi sur l'organisation d'une école militaire; M. Verhaegen, en appuyant le projet du gouvernement, a déclaré le vote d'hier qui ôte à la ville de Bruxelles l'espoir de voir fixer dans son sein le siège de cette école, et a regardé ce vote comme une tendance à détruire les deux universités de l'état et l'école militaire elle-même, au profit de l'université catholique.

Ce discours a donné lieu à de vives récriminations et même

à des personnalités qui sont toujours sans résultat et devraient être exclues des débats parlementaires. Plusieurs amendements ont encore été proposés à l'art. 2 qui énumère les études auxquels seront soumis les élèves de l'école. M. Brabant a proposé une disposition tendante à ce que, après la première année, les élèves fussent tenus de contracter l'engagement de servir pendant 6 années; le gouvernement s'y est rallié. Ensuite M. Gendebien avait cependant fait observer avec raison qu'il était peu rationnel d'empêcher les jeunes gens se destinant aux sciences ou à tout autre carrière de suivre les cours de l'école militaire s'ils les préféraient à ceux professés dans les universités et qu'il y avait contradiction à permettre à ces mêmes jeunes gens de suivre les cours de l'école militaire en France ou en tout autre pays et de leur empêcher d'en faire autant en Belgique. M. Devaux a demandé qu'avant de rien statuer sur les études, on décidât la question de principe : y aura-t-il des cours généraux? La chambre s'est séparée sans prendre aucune résolution, et a renvoyé la discussion à demain.

Le conseil d'état de France a, dit-on, élaboré deux projets de loi, par l'un desquels les sociétés en commandite seraient assujetties à l'autorisation royale et à quelques unes des formalités garantissantes imposées aux sociétés anonymes. L'autre porterait en principe, que le gouvernement entreprendrait aux frais du trésor tout les lignes de chemin de fer pour la construction desquelles les compagnies particulières demanderaient une subvention.

On se rappelle que le tribunal de Liège a nommé comme experts, MM. les ingénieurs Devaux et Demoor, ainsi que M. Vivron, architecte, pour constater l'état du Pont de la Boverie. Ces messieurs se sont réunis, il y a déjà quelque temps, à l'effet de commencer leurs opérations, mais la hauteur des eaux de la Meuse les a obligés à en ajourner la continuation. Espérons que les entraves survenues à leurs travaux ne se prolongeront pas, et que nous obtiendrons sans trop de retard la solution d'une question à laquelle se rattache tant d'intérêts.

Le 16 de ce mois, le sieur Sale, charron à Hannut, a été trouvé sans vie non loin de son domicile. Il avait la tête brisée, et le cadavre portait d'autres traces de violences graves. M. le juge d'instruction et M. le substitut du procureur du roi, de Huy, se sont transportés sur les lieux, aussitôt qu'ils ont été informés du crime. A la suite de leurs recherches, un ouvrier de Sale, nommé Boulanger, a été arrêté. L'homme possédait, dit-on, une fortune d'environ 25 000 fr; il était laborieux, d'une conduite régulière, et généralement estimé. Le prévenu demeurerait chez son maître, et s'il faut en croire la rumeur publique, la fortune de celui-ci, et le dessin de se l'approprier pour réaliser certains projets auxquels le malheureux Sale était un obstacle, auraient été la cause impulsive du crime.

Un incendie a consumé le 16 de ce mois un bâtiment dépendant d'une ferme, située dans la commune de Hérouz, et toutes les denrées qu'il contenait. On attribue ce sinistre à la vicieuse construction d'un four.

Le 19, une maison et toutes les denrées qui s'y trouvaient, ont été réduites en cendres à Vedrin; les meubles seuls ont été sauvés. Ce second incendie est attribué à l'imprudence; la maison était assurée.

Ces deux événements sont arrivés dans la province de Namur.

Une lettre d'Aix-la-Chapelle, datée du 23 au soir, et qui vient de nous être communiquée, porte : tout le monde est ici dans la plus grande agitation par suite de l'événement de Cologne. Déjà une émeute à éclat dans cette dernière ville et les principaux citoyens se sont assemblés pour signer une protestation.

Nous avons reproduit hier quelques lignes extraites du *Belge*, dans lesquelles ce journal fait figurer le *Politique* parmi les feuilles qui ont demandé la fixation d'une *mercuriale* pour les houilles. C'est une erreur. Le *Politique* a réclamé, non pas une *mercuriale*, mais la levée de la prohibition qui frappe l'entrée des houilles étrangères.

Voici le nombre des élèves dans les établissements communaux : Collège, 265. — Ecole industrielle, 67. — Ecole de garçons du Nord, 262. — Du Sud, 198. — De l'Ouest, 290. — De l'Est, 406.

Ecole de filles de l'Est, 140. — Du Nord, 126. — De l'Ouest, 189. — Du Sud, 218.

Et le gardienne de l'Est, (Sainte-Barb.), 170; — (Saint-Nicolas), 150. — Du Nord, 186. — Du Sud, 225. — De l'Ouest, 142.

Le chiffre des enfants admis à ces cinq dernières écoles n'était l'an dernier que de 500; aujourd'hui il est de 800.

Nombre des élèves admis gratuitement dans les écoles particulières auxquelles la ville accorde un subside : école de l'épouse Remy, (Saint-Léonard), 42.

L'université a 310 élèves inscrits.

— On lit dans le *Belge* :

L'école militaire ne restera pas à Bruxelles. Elle ne sera pas davantage transférée auprès de l'université de Gand. La chambre s'est décidée pour une place forte. Mais laquelle? Les chances nous paraissent assurées en faveur de Liège, qui renferme d'ailleurs toutes les sources nécessaires d'instruction. Si, comme tout l'annonce, l'école militaire ne sera qu'une école d'application, il faudra nécessairement la joindre à l'université de Liège, pour les études accessoires.

On lit dans la *Gazette de Cologne*, sous la date du 21 novembre :

Hier soir un peu après 6 heures, la nouvelle que quelques positions dans le voisinage de la rue St. Geron étaient occupées militairement, se répandit dans notre ville.

Bientôt après on apprit qu'à la suite d'une communication qui lui a été faite par le président royal suprême des provinces rhénanes, accompagné du président royal de la régence, du premier bourgmestre de notre ville et du justicier du collège de la régence, Mgr. l'archevêque, baron Droste de Vischering, était parti subitement.

Aujourd'hui nous recevons des explications ultérieures sur cet événement par la publication des ministres que nous avons déjà distribuée avec notre journal d'hier et qui est aujourd'hui affichée à tous les coins des rues.

PUBLICATION.

Dès son entrée en fonctions, l'archevêque de Cologne, baron Droste de Vischering, a commencé à administrer les affaires qui entraient dans son cercle d'activité d'une manière tout à fait illégale et opposée aux principes constitutionnels de la monarchie, avec des prétentions qu'aucun autre évêque n'osa s'arroger et que l'on ne reconnaît dans aucun pays allemand.

S. M. le roi devait d'autant moins s'attendre à une pareille conduite, qu'il a constamment pris à cœur avec un soin tout particulier la restauration, dans les provinces rhénanes, de l'église catholique tombée dans une profonde décadence pendant la domination de l'étranger. Le rétablissement de la puissance de l'église par un concordat avec le pape, que tous les catholiques ont accueilli avec gratitude, l'exécution fidèle et consciencieuse de ce concordat de la part du gouvernement, les grandes institutions organisées pour former, instruire et élever la population catholique et le clergé catholique, la coopération franche de l'état et de l'administration ecclésiastique, tout commandait à l'archevêque la reconnaissance, tout devait lui rappeler vivement son devoir, de ne rien négliger de son côté, pour entretenir ces relations amicales, qui pendant le cours des dix dernières années s'étaient établies entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, que l'archevêque trouva déjà consolidés lors de son entrée en dignité et dont il avait déjà pu contempler le pacifique développement.

Comme les tentatives de conciliation employées d'abord par l'ordre des autorités supérieures, ensuite par l'ordre immédiat de S. M., pour faire comprendre à l'archevêque les limites de ses devoirs, ont été aussi infructueuses que les avertissements, qu'on ne lui a pas épargnés, sur les suites sérieuses et inévitables qu'entraînerait sa persistance à lutter contre les lois établies, comme il a formellement déclaré qu'il continuerait à suivre à l'avenir, comme il avait suivi jusqu'à présent, les principes émis par lui, que même il a fait des démarches pour exciter les esprits; il ne restait à S. M., qui par égard pour les relations amicales qu'elle se complait à entretenir avec la chaire papale ne voulait pas livrer l'archevêque à toute la sévérité des lois, il ne lui restait d'autre ressource, — pour la conservation des droits de sa couronne, pour faire cesser un désordre fatal dans l'administration d'une des parties les plus importantes des intérêts publics, mais surtout pour le maintien de la paix et de la concorde entre les sujets confiés au roi par la Providence qui bannissent constamment les efforts qui le faisaient dans cette intention, — que d'empêcher, au moins, entièrement et sous tous les rapports que le susdit prélat put continuer l'exercice d'une partie quelconque de ses fonctions.

A cette fin, le roi par ordre daté de ce jour a trouvé bon de prescrire ce qui suit: L'archevêque aura à quitter son diocèse et à choisir sa résidence hors de ses limites, dès que son ordonnance lui sera communiquée; le chapitre métropolitain de Cologne prendra conformément aux prescriptions canoniques, les mesures indispensables pour que la marche des affaires ne soit pas entravée, et que l'on prenne ordinairement lorsque le pouvoir archiepiscopal est suspendu; il fera ensuite au souverain pontife, que l'on a tenu complètement au courant de cette affaire, un rapport sur la marche des événements, en y ajoutant les propositions qui lui paraîtront convenables.

Lorsque la présente publication paraîtra, cet ordre suprême sera déjà exécuté, et S. M. compte d'autant plus sur l'assentiment de tous ses sujets bien intentionnés et sur ce qu'aucune tentative ne sera faite pour s'opposer à l'exécution des mesures prises, que les preuves multiples qui lui ont été données jusqu'à présent des bons sentiments, de l'obéissance et de l'affection des peuples qu'elle gouverne, l'autorisent à nourrir l'espoir, que la règle de conduite qu'elle s'est tracée et à laquelle elle a été forcée par l'aveuglement inconcevable de l'archevêque, sera envisagée sous son véritable jour par tous les sujets fidèles de S. M. Toute opposition à l'exécution de cet ordre devrait d'ailleurs être considérée comme une révolte contre l'autorité légitime et punie comme telle.

En même temps S. M. par l'ordre du cabinet susdit a pris des dispositions suivantes: 1. Jusqu'au rétablissement d'une administration ecclésiastique réglée, que le gouvernement prendra fortement à cœur de ramener le plutôt possible, de commun accord avec le souverain Pontife, les sujets catholiques et autres que cela concerne, auront à procéder dans les affaires ecclésiastiques et autres concernant l'administration archiepiscopale d'après les instructions qui le chapitre publiera.

2. Toute relation pour affaire avec l'archevêque Clément Auguste, baron Droste de Vischering, est interdite aux autorités civiles et ecclésiastiques, aux doyens, aux curés et en général à tous les prêtres et laïcs sans distinction de rang.

3. Si le dit archevêque, nonobstant la défense qui lui en a été faite, oserait se permettre des actes administratifs ou émettre des décisions, ou répondre à des questions qui lui seraient adressées, ses actes, décisions et réponses seront considérés comme nuls et sans effets, sans préjudice des suites fâcheuses qu'une pareille conduite entraînerait sur tous ceux qui pourraient s'en rendre complices.

4. Toute violation de l'article 2 sera punie d'une amende de 50 reich-thalers ou d'un emprisonnement dont le maximum sera six semaines, sans réjudice de peines plus graves qui pourraient être appliquées, selon les circonstances, d'après les lois en vigueur, en la considérant comme un mépris prémédité des ordonnances du pouvoir suprême.

Chargés de l'exécution de cet ordre suprême, nous en faisons par cette publication connaître le contenu pour que tout le monde en soit informé et le respecte. Berlin, le 15 novembre 1837.

M. le ministre des affaires ecclésiastiques, signé VON ALTENSTEIN. Le ministre de la justice, signé VON KAMPTZ. Le ministre de l'intérieur et de la police, signé VON ROCHOW.

GARDES CIVIQUES. — ÉLECTIONS.

2<sup>me</sup> Compagnie des grenadiers du 2<sup>me</sup> bataillon de la 1<sup>re</sup> légion. Capitaine: Il résulte du dépouillement que cinq suffrages sont donnés à M. Deloncia, Lambert Dieudonné, et trois à M. Emile Lepage, le premier ayant seul réuni la majorité absolue des suffrages, mais ne justifiant pas de sa qualité d'éligible, ce scrutin doit être considéré comme nul.

En conséquence, il est procédé à un second scrutin. M. Emile Lepage est nommé Capitaine. 4<sup>me</sup> Lieutenant: M. Dieudonné Deboeur.

Sous-Lieutenants: MM. Grandjean et Fraikin, François. Sergens: MM. Parent, François; Parent, Henri; Dewitte et Jorissen.

Fournier: M. Coppeneur, négociant. Caporaux: MM. Delincé, Jn. L.; Guillaume, François; Peters, Gilles; Muren, Dieudonné Joseph.

1<sup>re</sup> Compagnie de grenadiers, 1<sup>er</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> légion.

Capitaine: M. Félix Jéhotte. 4<sup>es</sup> Lieutenants: M. Jéhotte, Constantin. Sous-Lieutenants: MM. Heptia, Jean Hubert; et Fassia, Nicolas.

Sergens: MM. Raskin, T. F.; Hoven, J. G.; Larock, F.; et Hennin, André. Fournier: M. Lhocat, François. Caporaux: MM. Billy, François, Gilson, Jean François; Jeassart, Joseph; Malchair, Jaspard.

Nous sommes informés que M. Prume donnera un concert le 7 décembre prochain, à la Société d'Emulation. Il y exécutera plusieurs morceaux de sa composition. Des listes de souscription circulent et se couvrent déjà de signatures. On assure qu' aussitôt après ce concert, M. Prume partira pour Paris, où il se propose de se faire entendre.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, DU 24 NOVEMBRE.

Naissances: 3 garçons, 3 filles. Décès: 3 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir: F. Ponsart, âgé de 83 ans, horloger, rue Hors Château, veuf de D. T. Godenne. — J. J. Gerkinet, âgé de 54 ans, cordonnier, rue Thier à Liège, époux de A. Kepenne. — H. J. Devesse, âgé de 21 ans, milicien au bataillon des sapeurs mineurs. — H. Steegmans, âgé de 21 ans, chasseur au 3<sup>me</sup> régiment de chasseurs à pied. — M. J. J. H. Ghiot, âgé de 78 ans, sans profession, rue des Mineurs, veuve de A. G. Closset. — M. B. Saive, âgé de 72 ans, journalière, rue du Vert Bois, veuve de D. Winand. — A. J. Lupot, âgé de 65 ans, rue de la Boucherie.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 26 novembre, changement de spectacle par indisposition de M. Silvain, une dernière représentation demandée de M. Paul Fernand, UNE FAUTE, drame en 2 actes. M. Paul Fernand remplira le rôle d'Ernest de Villevalier. — Les DUELS, ou la FAMILLE d'HARCOURT, vaudeville en 2 actes. M. Paul Fernand remplira le rôle de Leon d'Harcourt. — L'APPRENTI, vaudeville en un acte. — Les VISITANDINES, opéra comique en 2 actes. On commencera à 5 heures 1/2.

TAXE DU PAIN, du 25 novembre. Pain 7<sup>e</sup> de seigle, 35 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 41 c. Pain de ménage, 47 c.

ANNONCES.

ROUES DE DINDONS. DIMANCHE et LUNDI, chez DEBOEUR, faubourg St. Gilles.

Dimanche 26 courant, ON JETERA UN COCHON, chez Olivier Chantraine, près de l'église d'Aus.

On a PERDU au spectacle du 24 novembre soit en revenant jusqu'à la maison N. 10, Quai de la Souvenière, Une BROCHE en OR ÉMALLÉE, RÉCOMPENSE à qui la remettra audit Numéro. 2175

On DEMANDE un REMPLAÇANT ou SUBSTITUANT pour la MILICE, faubourg d'AMERCŒUR, n° 73. 2166

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM., sera à Liège, le 27, 28 et 26 du courant, hôtel d'Angleterre. 2149

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

QUARTIER à LOUER, rue devant la Madelaine, n° 272

APPARTEMENT GARNI OU NON, avec remise et écurie, à LOUER à St. Laurent, n° 183. Au même n° une QUANTITÉ de FRUITS FINS à VENDRE, ainsi qu'un DROUSKI avec cheval et harnais.

A LOUER dès à présent la MAISON N° 284, rue devant St. Thomas, avec COUR et JARDIN. S'adresser au N° 1078, sur la BATTE. 2133

On DEMANDE une FILLE, sachant faire la CUISINE et l'OUVRAGE D'UNE MAISON BOURGEOISE. — S'adresser au n° 23, sur le Marché; ou dira pour qui c'est. 2159

UNE FILLE sachant faire la CUISINE ET L'OUVRAGE D'UNE MAISON, peut se présenter rue Saint Jean en Ile, numéro 794. 2172

A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n° 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

De BONS OUVRIERS MONTEURS et AJUSTEURS peuvent se présenter à la Fabrique de FER d'Ougrée, où ils seront payés selon leur capacité. 2121

J. BACHA,

PIED DU PONT D'ISLE, N° 763,

Vient de réassortir son MAGASIN DE MUSIQUES, d'instruments, cordes idem, orgue pour la danse, serinettes; ainsi que Quincailleries, Parfumeries, Nouveautés, et objets de Spa, il vient aussi de recevoir un très grand ASSORTIMENT de JEUX et autres objets pour Cadeaux de St. Nicolas et étrennes très distingués, à des PRIX MODÉRÉS. 2061

GRAND ASSORTIMENT D'ÉTOFFES D'HIVER.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, Vient de recevoir UN GRAND CHOIX DE MÉRINOS ANGLAIS UNIS, Brochés, et Imprimés, Satin-laine, Thibet; ainsi que des MÉRINOS FRANÇAIS, assortiment complet de Schals-Tartans Imprimés et autres, Flanelles, Foulards, et beaucoup d'autres objets trop longs à détailler.

PRIX DE QUELQUES ARTICLES: MÉRINOS à 19 et 21 sous et prix plus élevés. GRANDS SCHALS TARTANS imprimés à 15 francs. FLANELLES depuis 10 sous jusqu'à 34 sous. FOULARDS DES INDES, dessins nouveaux, de 4 à 6 frs. 1791

M. RAIKEM-LONHIEUNE,

A l'honneur d'annoncer que son dépôt habituel DE PELLETIERIES, qu'elle tient d'une des premières maisons de la Belgique, se trouve COMPLETTEMENT RENOUVELÉ; l'on y trouve un CHOIX de garniture de robe et de Mantelet, Boas, Manchons, dans toute espèce et qualité de Peau.

Elle vient de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT de SCHALS CACHEMIRE FRANÇAIS, INDOUX, KABYLE, TARTAN, etc., dont les prix sont excessivement avantageux.

Son magasin est en ce moment pourvu de toute espèce d'étoffe de SOIE. Par les achats considérables qu'elle a fait récemment, elle peut offrir des GROS DE NAPLES noir et couleur, ainsi que des MARCELLINES en toute qualité, à DES PRIX EN DESSOUS de ce qui a été connu jusqu'à présent. 2138

GRAND BAZAR A prix fixe,

RUE DE LA RÉGENCE.

L'ON VIENT D'Y RECEVOIR UN

CHOIX CONSIDÉRABLE

DE NOUVEAUTÉS EN ÉTOFFES POUR RIDEAUX, TAPIS DE TABLE ET DE PIEDS,

ON Y TROUVE ÉGALEMENT

Tout ce que la mode a créé de plus nouveau, en Meubles de salon en Palissandre incrustés et autres bois. Pendules; Candelabres et Lustres en bronze doré. Tous les articles en plaqué et en métal pour église, services de tables en porcelaine dorée, vases et objets de fantaisie pour étrennes.

Le tout à des prix très modérés. 2170

BAZAR A PRIX FIXE, RUE VELBRUCK.

On vient de recevoir une TRÈS GRANDE QUANTITÉ DE JOUETS D'ENFANTS.

DE TOUTES ESPÈCES.

Au même établissement GANTS en peau pour dames à fr. 12 la douzaine; PANTOUFLES pour idem à fr. 2 50 et à 2 75 et pour hommes à fr. 3 et à 3 25; PLUS UN BEL ASSORTIMENT DE GARNITURES DE FOYER. 2116

A LOUER pour mars UNE JOLIE MAISON (quartier indépendant), avec cour et jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne, située à Hocheport. S'adresser rue St Severin, n° 723.

CESSATION DE COMMERCE.

M<sup>me</sup> JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1730

CESSATION DE COMMERCE, RUE PONT-D'ILE, N° 35,

EN FACE DE LA RUE DES DOMINICAINS.

Mad. SCURPS-CHEVRON vend toutes ses marchandises d'annages à 5 et 10 pour 100 en dessous du prix. La MAISON est à VENDRE à RENDRE ou à LOUER. 2120

VOIR LE SUPPLEMENT.

AVENDRE DE RENCONTRE: UN SUPPORT MÉCANIQUE, des poupées et autres outils de tourneurs; filières anglaises; grande meule à aiguiser; quinquets d'atelier; mortier, pelles et tamis de fonderie; une potence de forge, et autres outils. FAUBOURG ST. LAURENT, n. 1081 bis, de 3 à 8 heures après midi. 2161

A VENDRE, au n. 554, à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence. TOUS LES OUTILS concernant L'ÉTAT DE CISELEUR, UNE QUANTITÉ DE MODÈLES, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art. S'y adresser pour les voir tous les lundi et jeudi, de une à deux heures de l'après dinée.

A VENDRE SUR RENTE

UN BEAU MOULIN A FARINE;

Avec quatre paires de meules, blutoir, balance, mât, cric, etc., établi sur un très-beau et facile biez, dont l'eau ne tarit jamais, avec une eau d'arène, pour empêcher la roue de gèler; ainsi que la MAISON et dépendances, avec grands greniers, four, pompe, lavoir, chaudière, cour, écuries et jardin entouré de murs, propre à l'établissement d'autres usines, libre de charges, situé à JUPILLE, près de Liège. S'adresser à Liège, rue St.-Severin, n. 723. 2162

LOCATION DU FOUR A CHAUX D'ENGIS.

LE MARDI 28 NOVEMBRE 1837, à dix heures du matin,

En la demeure de M. Henri DISCRY, aubergiste à Engis, MM. les bourgmestres et échevins de ladite commune feront procéder par le ministère de M. FRAIKIN, notaire, à la LOCATION aux enchères du FOUR A CHAUX et dépendances en pleine activité, appartenant à ladite commune. Le cahier des charges est déposé à la mairie d'Engis et en l'étude dudit notaire. 2160

VENTE DE LIVRES.

JEUDI ET VENDREDI, 7 et 8 décembre 1837, à 2 heures précis de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, à la VENTE PUBLIQUE

BELLE COLLECTION DE LIVRES

De Jurisprudence, Littérature, Médecine, Sciences, etc. ARGENT COMPTANT. On pourra voir les livres les deux jours de la vente jusqu'à midi. Le CATALOGUE se distribue en l'étude dudit notaire et chez M. REDOUTÉ, imprimeur à Liège. 2156

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 4 DÉCEMBRE 1837, AU LIEU DU 20 NOVEMBRE, (ainsi que des annonces antérieures l'avaient porté) à neuf heures du matin et le lendemain s'il y a lieu, IL SERA PROCÉDÉ, à l'Hôtel du Casque, à Tongres, par le ministère du notaire BIAR, résidant à Liège, à la VENTE PUBLIQUE

DE 64 BONNIERS

DE TERRES ET PRAIRIES EN 47 PIÈCES, Toutes de 1re. et 2me. classes, dont 53 bonniers 5 verges grandes en 39 pièces, dans la commune de RUSSON, 3 bonniers 15 verges grandes en deux pièces, dans celle d'OTHEE, et 7 bonniers en 6 pièces, dans celle de LOWAIGE. La plupart de ces pièces seront d'abord exposées par parcelles et ensuite réunies en masse. Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les conditions et pour avoir des affiches contenant le détail des immeubles à vendre, en l'étude dudit M. BIAR, à Liège, et chez M. BAILLY, pharmacien, à TONGRES. Ce dernier est en outre dépositaire des plans figuratifs. 2112

Grande Seigneurie de Weinwartshof

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 4150 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRREVOCABLEMENT et DÉFINITIVEMENT le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratuits, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratuits, dont deux vertes richement dotées. En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ, et Comp<sup>o</sup>, Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin

QUARTIER

A LOUER dès à présent, en partie ou en totalité, composé de CINQ CHAMBRES DE MAITRE, CUISINE, CAVES, GRENIERS, etc. au n° 478, rue Hors Château. S'y adresser. 2145

VENTE D'IMMEUBLES,

EN LA COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

MARDI 12 DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, Au bureau de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint-Martin, numéro 607;

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M. PARVÉNTIER ET WASSEIGE, notaires à Liège, à L'ADJUDICATION publique, aux enchères et par licitation, en 10 lots, DES IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

PREMIER LOT.

UNE MAISON, N. 583,

Sise en lieu dit: «HAUT DOUY», commune d'Ans et Glain, consistant en deux pièces au rez de chaussée, une à l'étage, grand grenier, cave, cours, jardins potagers, d'une superficie de 56 ares 37 mètres carrés (12 verg. gr. 17 pet.) et joignant au 2<sup>e</sup> lot et au sieur Tixhon et autres.

DEUXIÈME LOT.

UNE MAISON, N. 582,

Sise au même lieu et contigue à la précédente, ayant une pièce au rez de chaussée, vestibule, lavoir, fournil, vâcherie, greniers au dessus, cave, cours, verger et jardin potager, mesurant ensemble 56 ares 38 mètres carrés (12 verg. gr. 17 pet.), tenant au premier lot, au sieur Simon Vanherck et aux enfants Lurqué. Ces deux propriétés réunies peuvent servir de maison de campagne.

3e. Lot. UNE PIÈCE DE FONDS,

Sise au même lieu, contenant 33 ares 15 mètres carrés (7 verg. gr. 11 pet.), aboutissant à des chemins communaux.

4e. Lot. UNE PIÈCE DE JARDIN POTAGER,

Sise au même lieu, d'une contenance de 19 ares 52 mètr. carrés. (4 verges gr. 9 1/2 pet.) joignant au sieur Pilet, aux enfants Thiriart et à la veuve Balza.

5e. lot. une maison,

Sise au même lieu, N. 590, avec cour, tenant aux enfants Waroux et à M. Marc Colson.

6e. lot. une maison,

Sise au même lieu, N. 543, avec cour, aboutissant aux jardins et maisons ci-après.

7e. lot. une maison,

Sise au même lieu, N. 544, et contigue à la présente, avec cour et un jardin de 3 ares 11 mètres carrés, tenant à la maison qui va suivre et à la ruelle Molinvaux.

8e. lot. une maison,

Contigue à celle qui précède et portant le N° 545, avec cour et aussi un jardin de 3 ares 11 mètres carrés, joignant aux enfants Thiriart.

9e Lot. UNE PIÈCE DE FONDS,

Sise à la dite ruelle Molinvaux, mesurant 6 ares 79 mètr. carrés, tenant aux sieurs Servais et Bolsée.

10e lot. une maison,

Sise en lieu dit Saiweray, N. 466, avec cour, joignant au sieur Servais et aux enfants Waroux. S'adresser aux dits Notaires pour connaître les conditions. 2164

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestres et échevins procédera jeudi prochain, 30 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à la vente par adjudication publique d'une parcelle de terrain située rue Coq-Baimont et détenue par le sieur Peret. Liège, le 22 novembre 1837. Le président, Louis JAMME.

Lieu désigné pour le dépôt des gravois, terre, décombre, etc.

Le collège des bourgmestres et échevins, par suite de l'avis public sous la date du 15 novembre courant, prévient MM. les architectes, maîtres maçons et généralement tous entrepreneurs de constructions, et charretiers, que le lieu provisoirement assigné pour le déversement et le dépôt des gravois, décombre, etc., est le terrain de Longdoz, dans la partie exploitée pour les briqueteries, le long de la nouvelle route Gretry.

Tout déversement ou dépôt semblable est interdit dans la rue dite Mouton-sur-Avrois, ou toute autre localité, et les contraventions seront poursuivies conformément au règlement de police.

Le collège saisit cette occasion pour inviter les personnes qui auraient des terrains à remblayer et qui désireraient les faire combler, à le lui mander en donnant l'indication exacte de ces terrains.

A l'hôtel-de-ville, le 17 novembre 1837. Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 23 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. D. diff. s. int., D. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1833, Banque de Belg.

LONDRES, LE 21 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: 3e. consolidés, Bel. m. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, Id., Espagne. Cortés, Dillérées, Passives, Brésil. Emp. 1834.

AMSTERDAM, LE 23 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Dillérée, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P-B, Russie, H. et C. 5, Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Pologne, L. N. 5000, Lots de Rd. 50 f., Espagne, E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 24 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Act. de Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polog. Lots fl. 300., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Emp. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette différ., P. Sables. Cert. Falc., STAT. NO. Lev. 1832, à An. 1834, ANVERS. CHANGES, Amst. c. jours, Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. p. Estr. c. j., 2 mois, 3 mois, Francfort, es. jrs, 3 mois, Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 24 NOVEMBRE 1837.

L'active Espagnole a été assez ferme à notre bourse de ce jour, Ardoin 20 1/4 3/8 et reste cours à ce prix au comptant. Primes à un mois 20 3/8 dont 100 cours. On a fait peu d'affaires. Actions du chemin de fer de Cologne, 1144 A et 1146 P.

BRUXELLES, LE 24 NOVEMBRE.

Table with 4 columns: FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, Dette activ 2 1/2, Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 1/2, Fin cour., E. de la ville 1832, HOLL. Dette active, Rente domaniale, AUTRICHE. Métall., NAPLES. Falconnet, ESPAG. Dette act., Fin cour., pr. 1 m. d. l., différée 1830, 1835, dette passive, PORT. Dona Maria, BRÉSIL 1824, ROME 1831, CHANGES, AMST. ct. jours, LOND. ct. jours, PARIS. ct. jours, ACTIONS INDUSTRIELLES, Soci. Gén. de fl., ém. de Par., Société de Com., Banque de Belg., S. Smb. et O., Haut Fourneaux, Charbon. Flénu., Banque Foncière, Ch. H. et W., Ch. Sclessin, Entrep. Industr., Ch. Lev. du Fl., S. d'Ougrée, S. Sars-Louch., Che. de fer., S. de Venues, Bat. à V. Anv., S. St. Léona., S. Châtelain., S. Verrieres., Ecl. gaz. rés., S. Raffinerie., Verr. Charl., Expl. l'Espér., Des Brasseries., Librairie H., Typogr. W., Fabr. Tapis., Fabr. de fer., Mutual. ind., C. de Bruges., H. F. Monc., Libr. Meline., S. act. réun., S. de Fleu., Ebénisterie., Librairie Sc., Fab. Pianos., H. F. Borin., Hoyoux., Fabr. de pap., Lits de fer., CHEMINS DE FER, De Par. à St Ger., à V. r. d., riv. g., De Mulh. à Th., Gambart., Luxembourg.

VIENNE, LE 16 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 1/4. — Actions de la Banque, 1404 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.



**A SURENCHÉRIR  
D'UN VINGTIÈME  
DEUX MAISONS**

EN BON ETAT,  
Avec grandes cours et jardins

SISES

**RUE DU VERT-BOIS,**  
PRÈS St. JACQUES, A LIÈGE.

L'une de ces maisons, n° 328 bis, occupée par M. Grain-dorge, est composée de trois pièces au rez de chaussée, cuisine, four, pompe, citerne, caves, et de quatre chambres à l'étage et greniers.

La superficie, avec les dépendances, est de 6 ares 30 mètres carrés.

ELLE A ÉTÉ PROVISOIREMENT ADJUGÉE  
POUR FRANCS 12,300.

L'autre MAISON, n° 328, occupée par M. Briart; ayant porte cochère et faisant le coin de la rue du Moulin, consiste en un rez de chaussée et 2 étages, avec salons, pièces, cabinets, chambres, mansarde, grenier, cuisine, four, lavoir, pompes, caves,

REMISE ET ÉCURIE.

ELLE A ÉTÉ PROVISOIREMENT ADJUGÉE  
POUR FRANCS 14,000.

ON PEUT SURENCHÉRIR CES PROPRIÉTÉS  
JUSQU'INCLUS

LE 30 NOVEMBRE 1837,

Par acte à passer devant le notaire PARMENTIER, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège.

DANS LE CAS DE SURENCHÈRE, on réexposera, en même temps que les DEUX HABITATIONS ci-dessus, en VENTE publique, devant ledit notaire, au jour à annoncer ultérieurement et

Sur la mise à prix de francs 20,000,

LA BELLE ET GRANDE

**MAISON A PORTE COCHÈRE,**

AVEC

COUR, JARDIN, ÉCURIE ET REMISE.

SITUÉE RUE DU MOULIN, PRÈS ST. JACQUES, N° 327,

Occupée par M. le professeur Dupont, d'une superficie de 8 ares 57 mètres carrés. 2143

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR**

D'un 20me. du prix jusqu'inclus le 28 novembre 1837,

**1° UNE MAISON N° 287,**

AVEC COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES,

D'une superficie de 11 ares 29 centiares, situés à LONGDOZ, adjugés au prix de fr. 3525

2° Une MAISON cotée 319, sise place GRÉTRY, Outre-Meuse, à Liège, adjugée moyennant la somme de 2150

3° Et DEUX MAISONS, contiguës, cotées 328 et 329, situées aussi place GRÉTRY, adjugées ensemble au prix de 3300

S'adresser au Notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel de Ville, à Liège. 2102

VENTE CONSIDÉRABLE

**DE TAILLIS.**

Le 5 DÉCEMBRE 1837, 11 HEURES DU MATIN,

En la demeure du sieur ROMAINVILLE, garde-forestier, à St. Léonard, commune de MARCHIN, M. le baron de BARÉ DE COMOGNE, rentier à HUY, fera VENDRE à l'enchère, et à la recette du notaire LOUMAYE:

ENVIRON 30 BONNIERS DE BOIS TAILLIS,

Contenant Perches, Wères, Étançons en grande partie d'essence chêne et propre au charbonnage, croissant dans ses bois nommés Bertrand-Fontaine, Mavelin et Melard, situés en ladite commune de Marchin, à portée de Fléron et d'Ahin.

La situation avantageuse de ces bois, à une distance rapprochée de la Meuse, offre des moyens de transport faciles aux amateurs.

Ces taillis seront vendus en détail ou en trois masses, une pour chaque bois, au gré des amateurs.

On peut s'adresser aux gardes ROMAINVILLE et CHARLIER, gardes desdits bois, dépositaires des mesures et chargés de donner les renseignements nécessaires. A CREDIT. 2106

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ  
L'HOTEL DU GRAND CERF,**

N° 673, SITUÉ RUE DU DRAGON D'OR,

DERRIÈRE ST.-DENIS A LIÈGE,

ayant porte cochère, grande cour et une superficie de 7 ares 4 centiares.

Cet HOTEL SE TROUVE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE, QUE LE GOUVERNEMENT VIENT D'AUTORISER.

S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 2142

**VENTE DE LIVRES.**

MARDI 28 NOVEMBRE, 2 HEURES DE RELEVÉE,

Il sera PROCÉDÉ en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères D'UNE TRÈS BELLE COLLECTION de LIVRES de Jurisprudence, Médecine, Sciences, Histoire, Littérature, etc. Le CATALOGUE se distribue en l'étude dudit notaire. 2134

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Suivant procès-verbal dressé par M. RENOZ, notaire à Liège, le 21 novembre 1837, les

**Immeubles et Rentes**

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR :

1. Une PRAIRIE, située commune de Hody, vis à vis de Chanhe, contenant QUATRE BONNIERS 8 verges grandes, moyennant 13,500

2. Une RENTE de 4 francs 50 cent, due par le sieur Parent, de Fozz, moyennant 60

3. Une RENTE de 5 maids 7 setiers, due par M. Vincent Lamarche, de Liège, moyennant 1,610

4. Une RENTE de 12 frs 15 cent., due par le sieur Jacquemyns, de Flémalle, moyennant 120

5. Une RENTE de 9 frs., due par le sieur Riga, des Taves, moyennant 85

On peut surenchérir ces biens et rentes d'un vingtième jusqu'inclus le 29 novembre courant, par acte à passer devant le notaire RENOZ, en son étude, rue du Pot-d'Or. 2141

LUNDI 27 NOVEMBRE 1837,

A DEUX HEURES DE RELEVÉE,

M. MERRY, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, en la demeure de M. J. J. VAUCOMONT, A L'HOTEL DE LA PAIX à HERVE.

**UNE GRANDE MAISON,**

PROPRE AU COMMERCE, SISE A HERVE,

Faisant le coin à la rue d'Elvaux, occupée par M. Parisi Nivard.

Cette maison est libre de charges; il y a facilité pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire, en son étude à Herve, pour connaître les conditions. 2113

**VENTE D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.**

JEUDI 30 novembre 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M. RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES 1° D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n. 603, composée de plusieurs corps de bâtiments, cours, etc.

2° d'un PETIT BATIMENT avec cour situé à Liège, rue du Mouton Blanc.

S'adresser pour les conditions de la vente à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 2520

**CATALOGUE**

D'UNE BELLE

**COLLECTION DE LIVRES**

ET D'ANTIENS MANUSCRITS,

D'Histoire, Littérature, Philosophie, Théologie, Ecriture-Sainte, Droit, Médecine, etc., etc.,

Dont la vente aura lieu JEUDI 30 novembre, MARDI 5 et JEUDI 7 décembre 1837, à 2 heures de relevée, à la SALLE DE VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, où le CATALOGUE se distribuera le 13 novembre courant. 2032

**BELLE VENTE DE BOIS.**

JEUDI 30 NOVEMBRE 1837, à une heure de relevée,

AU RIVAGE DE CHOKIER,

Le notaire BIAR vendra, à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, une grande quantité de BOIS, savoir :

Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, Planches de Hêtre, etc. AU COMPTANT. 2151

**VENTE  
D'IMMEUBLES**

SIS A LIÈGE, QUARTIER DE L'EST.

JEUDI 7 DÉCEMBRE 1837, A 9 HEURES DU MATIN,

An bureau de la justice de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, rue Neuve, derrière le Palais, N° 443,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M. PARMENTIER, Notaire à Liège, à l'ADJUDICATION PUBLIQUE, aux ENCHÈRES et par LICITATION, en 6 LOTS, DES IMMEUBLES ci-après désignés;

SAVOIR :

1er. Lot.— Une GRANDE MAISON, sise rue Sous l'Eau; près du pont d'Amersœur, n. 23, où se trouve établi un ancien CABARET TRÈS ACHALANDÉ, consistant au rez de chaussée, en une salle spacieuse, une pièce à côté, cuisine avec pompe, fournil, 4 chambres à l'étage, greniers, caves, vacherie voûtée, plus deux jardins, le tout mesurant 23 ares 63 mètres carrés.

Cette propriété joint à MM. Cox et Detombay-Lempereur. Elle convient à un estaminet, une auberge ou fabrique.

2me. Lot.— Les 58es. de DEUX MAISONNETTES, n. 24; contiguës à la maison ci-dessus, avec jardin, joignant à Jacques Drion et au même Sr. Detombay.

3me. Lot.— Une PIÈCE DE FONDS, sise au même lieu, mesurant 19 ares 45 mètres carrés, tenant aux Srs. Heptia, Laurent Bertrand et aux héritiers Jacquet.

4me. Lot.— Une PIÈCE DE FONDS, sise en Droixhe, commune de GARVEGNE, contenant 11 ares 86 mètres carrés, joignant aux héritiers Chefny et de Libert Gathon.

5me. Lot.— Une MAISON, sise à Longdoz, n. 282, vis à vis le moulin à Tan, composée de 2 pièces au rez de chaussée, vestibule, pompe, deux étables, 4 chambres aux premier et deuxième étages, vastes greniers, caves, cours et jardin, tenant au Sr. Conrardy et au chemin de Longdoz. Elle est propre à une fabrique.

6me. Lot.— Une pièce de JARDIN POTAGER, sise au même lieu, contenant 6 ares 47 mètres carrés, tenant audit Sr. Conrardy et à Arnold Foidart.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions. 2060

MARDI 28 NOVEMBRE, 10 heures du matin, il sera PROCÉDÉ par le ministère de M. BOULANGER et RENOZ, Liège, en l'étude de ce dernier, à la VENTE aux enchères,

**D'UNE BONNE MAISON,**

PROPRE A TOUT GENRE DE COMMERCE,

Située à Liège, à côté de l'hôtel de ville, n° 83, dépendant de la succession de Mme. veuve DETRIXHE.

S'adresser pour les conditions de ladite vente, à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or, dépositaire des titres.

**LICITATION VOLONTAIRE**

ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE MARDI 28 NOVEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN,

La dame veuve DAWANCE et ses enfants feront VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M. GILON, notaire à Seraing sur Meuse, pour SORTIR DE L'INDIVISION,

PREMIER LOT.

a UNE TRÈS BELLE ET BONNE BRASSERIE, avec chaudères, cuves, refroidisseurs, tonneaux, et tous les ustensiles nécessaires à son activité, maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, jardin et dépendances formant un ensemble clos de murs, très avantageusement situé, à Seraing sur Meuse, au centre de la commune, au bord de la Meuse et ayant des abords faciles.

b UNE PRAIRIE vis-à-vis garnie d'arbres à fruits et close de hayes vives en bon état.

DEUXIÈME LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Maret, même commune, contenant vingt-un ares septante huit centiares.

TROISIÈME LOT.

UNE IDEM, située au Molinet audit Seraing, contenant environ treize ares sept centiares.

QUATRIÈME LOT.

UNE IDEM, en la campagne de Morchamps, audit Seraing, contenant dix ares quatre vingt huit centiares.

CINQUIÈME LOT.

Une RENTE PERPÉTUELLE de sept florins et dix sous de Liège, due par Pierre Delor, à Flémalle Grande.

La brasserie est en bon état et très bien achalandée. Les bâtiments sont solidement bâtis et commodément distribués, il y a sécurité pour les acquéreurs, les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit Notaire.

**MAISON ET BIENS,**

A ANS ET GLAIN,  
A SURENCHÉRIR.

JUSQU'INCLUS LE 2 DÉCEMBRE 1837,

On peut surenchérir d'un 10<sup>e</sup>, par acte à passer devant le notaire PARMENTIER, à Liège,

**UNE MAISON,** N° 546,

Avec cour et 2 PIÈCES DE FONDS d'une contenance de 16 ares 69 mètres carrés, située à Ans, au Haut Douy, adjugés pour frs. 1700 00  
Plus un CAPITAL de frs. 486 23

Ensemble frs. 2168 23

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

LE VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE, en l'étude et par le ministère de maître DEBEFVE, notaire à Liège,

**UNE BONNE MAISON,**

située en cette VILLE DE LIÈGE, rue Hocheporte, portant le n° 99.

Cette vente offre toute sécurité pour acquérir, de même que des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 2118

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**UNE BELLE ET BONNE MAISON,**

Sise en la ville de Liège, rue LULAI DES JÉSUITES, sous le n. 224, composée de plusieurs places au rez de chaussée, cour et chambres aux étages, surmontés de greniers; cette maison, reconstruite depuis peu, se trouve en très bon état; très avantageusement placée aux abords du nouveau Pont sur la Meuse, elle est propre à tout genre de commerce.

L'exposition aura lieu le lundi 11 décembre 1837, à trois heures du soir, en l'étude et par le ministère de M. DEBEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, où l'on peut s'adresser pour prendre communication des titres de propriétés et des conditions de la vente. 2120

**PRISONS DE LIÈGE.**

**Adjudication des fournitures.**

LE VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, devant la COMMISSION ADMINISTRATIVE DES PRISONS de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial.

IL SERA PROCÉDÉ

**A L'ADJUDICATION DES FOURNITURES**

nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège pendant l'année 1838.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'hôtel du gouvernement le jour de l'adjudication, à 9 heures du matin au plus tard; après, elles ne seront plus reçues.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Divisions, et chez le concierge de la prison du palais.

Fait en séance de la commission administrative des prisons de Liège, le 21 novembre 1837.

Le vice-président, DEWANDRE.

Le secrétaire, E. V. GODET. 2147

8 Actions 120 frs.  
dont 1 verte gagnant forcément.

1 Action 20 frs.

15 Actions 200 frs.

dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

VENTE IRREVOCABLE PAR ACTIONS

DE LA

**Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff**

**ET DE QUATRE BELLES TERRES,**

Taxées juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valeur de Vienne.

Cette vente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 de 10,000, 6,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectionnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir: un brillant service de table de la valeur de florins 30,000; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

**PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.**

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément; et en prenant dix actions pour 200 frs., on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de l'avantage particulier de participer à un tirage spécial de primes de florins 100,000, 30,000, 20,000, plusieurs de dix mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions; le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans, franc de ports.

Ecrire sans affranchir.

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR**

D'UN 20<sup>e</sup> DU PRIX,

JUSQU'INCLUS LE 5 DÉCEMBRE 1837.

**UNE MAISON,**

Four, fournil, puits, cour et autres dépendances avec 17 ares 45 centiares de jardin y contigu, situés au HAUT-PRE, commune de Liège, adjugés au prix de fr. 7000  
S'adresser au notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel de Ville, à Liège. 2171

**EAU BLANCHE**

**EAU ROUGE.**

INCOMPARABLES

**DE LA PETITE VERTU,**

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

**Avis très-important**

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pilules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELLIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAUMOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

**AVIS.**

Il sera procédé le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à midi, au ministère de la Guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'équipement ci-après désignés pour le service de l'armée pendant 1838; savoir:

- 9000 peignes à cheveux.
- 6000 idem à crinière.
- 80,000 paires de chaussettes.
- 26,000 chemises.
- 15,000 pantalons de toiles blanche, pour les troupes à pied.
- 15,000 paires de guêtres de toile blanche, pour les troupes à pied.
- 10,000 caleçons de toile.
- 7000 Musesettes de cavalerie.
- 4500 Musesettes d'artillerie.
- 30,000 Mètres de toile à doubture.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés au bureau Militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 21 novembre 1837.

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

**DEMANDE**

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

**MINES DE HOUILLE,**

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

18 HECTARES, 63 ARES, 83 CENTIARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE VAUX-SOUS-CHEVREMENT ET CHÊNÉE

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 novembre 1837, sous le n° 1629 du répertoire particulier, M. Léopold baron de Stockhem, domicilié à Verlaine, agissant tant pour lui que pour son frère Charles baron de Stockhem, héritiers de feu le baron de Villenfagne de Sorinne et Pierre Braby, de Vaux Sous Chevrement, concessionnaires de la mine de Foxhalle à Vaux-Sous-Chevremont en se rattachant à une demande formée par eux, le 14 mai 1822, et qui a été rejetée sous le gouvernement précédent, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de dix huit hectares soixante trois ares quatre vingt trois centiares dépendans des communes de Vaux Sous-Chevremont et Chênée et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

**A L'OUEST,**

Partant de la borne de la propriété du sieur Théodore Bonamaux, située au chemin de la Campagne de la Cour, par une ligne droite longue de quatre cent nonante deux mètres tirée sur l'angle sud ouest de la maison du sieur Léonard Jeunehomme, située sur le revers nord d'un ravin et fond de Piesseroix et s'arrêtant au ruisseau du fond de Piesseroix dit de Neufcour.

**AU NORD,**

Remontant alors ce ruisseau jusqu'à l'angle Nord-Est de la prairie dépendant de la ferme Laurent, située en lieu dit Piesseroix, point de contact avec la concession accordée aux demandeurs, par arrêté royal du 27 octobre 1827.

**A L'EST,**

De ce point par une ligne droite longue de cent soixante douze mètres environ se terminant à l'angle Nord-Ouest du corps de bâtiment principal de ladite ferme Laurent, prenant alors le sentier qui conduit au chemin de Piesseroix à Chênée et le continuant jusqu'à la barrière du Clos de cette ferme. Puis longeant un petit talut et les haies séparant les propriétés des représentans de M. de Villenfagne et du sieur Laurent, jusqu'à la rencontre, au chemin de Beine à Chênée, du bois de Bouharmont appartenant auxdits représentans de M. de Villenfagne.

**AU SUD,**

Prenant alors le chemin de Beine à Chênée et le continuant jusqu'à un carrefour; puis longeant les haies Nord d'un terrain vague se rendant au chemin de la campagne de la Cour, jusqu'à la borne placée à l'angle Nord-Ouest de la propriété du sieur Bonamaux, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers la somme annuelle de cinquante deux centimes 91/100<sup>e</sup> (25 cents) par hectare.

**LA DÉPUTATION PERMANENTE**

OU

**CONSEIL PROVINCIAL,**

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837.

**ARRÊTE:**

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège Chênée, Vaux-Sous-Chevremont et Verlaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>me</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 21 novembre 1837.

Présens: MM. baron Vandenstein, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Goury, Lhonneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.